

du gouvernement japonais, il n'avait pas été possible de maintenir la limite de 35,000 tonnes pour les vaisseaux de ligne comme il était prévu dans les accords navals. Les Puissances intéressées ont dû, par conséquent, porter cette limite à 45,000 tonnes. Le Royaume-Uni, toutefois, ne se proposait pas actuellement de construire des vaisseaux supérieurs à 40,000 tonnes et a exprimé aux gouvernements français, allemand et soviétique l'espoir qu'ils feraient de même.

Le représentant de la France a déclaré que son gouvernement avait exprimé l'intention de ne pas construire de vaisseaux supérieurs à 35,000 tonnes tant que cette limite ne sera pas dépassée par une autre Puissance quelconque du continent européen.

Le débat sur ce premier point de l'ordre du jour, cependant, ne s'est pas prolongé. La Commission a constaté avec regret que la course aux armements s'est accélérée au cours de l'année, mais elle reste convaincue que la tâche du désarmement doit être reprise dès que les circonstances permettront à nouveau de poursuivre avec chance de succès l'organisation pacifique des rapports internationaux. La Commission a exprimé sa conviction que le principe de la publicité des dépenses de défense nationale constitue un élément essentiel de tout système de limitation des armements et elle pria l'Assemblée d'inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à faire connaître à la Société les mesures prises dans leur territoire en vue de contrôler la fabrication et le commerce des armes, munitions et matériel de guerre.

#### *Protection des populations civiles contre les bombardements aériens*

Abordant le deuxième point de son ordre du jour—la protection des populations civiles non combattantes contre les bombardements aériens en cas de guerre—la Commission a entendu M. de Azcarate (Espagne), dont le gouvernement avait saisi la Société de la question, M. de Azcarate a résumé la terrible expérience qu'a éprouvée le peuple demeurant dans les territoires détenus par les forces du gouvernement, expérience dont l'horreur frappe l'imagination de stupeur. Le nombre de bombes lancées sur les populations civiles s'élève en chiffres ronds à 24,000; elles ont fait 7,000 morts non combattants et 11,000 blessés. Les dommages matériels ont été également énormes. 10,000 édifices furent totalement ou partiellement détruits. Ces pertes deviennent de plus en plus sérieuses. Il déclara que le gouvernement espagnol n'avait pas eu recours aux représailles, mais que celui-ci toutefois, estimait qu'il y a lieu de saisir la Société des Nations de cette affaire et de mettre à sa disposition l'expérience tragique de l'Espagne en espérant qu'il sera possible de mettre fin à de telles catastrophes.

Le délégué du Royaume-Uni, le capitaine Wallace, a signalé que bien que les usages de la guerre terrestre et maritime aient été codifiés, il n'existait actuellement, en matière de guerre aérienne, aucune réglementation internationale qui soit l'objet d'un accord général. Il énonça trois principes qui, à son avis, pourraient servir de base à une codification générale. Ces principes, adaptés à la guerre aérienne, peuvent être définis comme suit: en premier lieu, le bombardement intentionnel de populations civiles est contraire au droit; en deuxième lieu, les objectifs visés des airs doivent être des objectifs légitimes, et, en troisième lieu, tout attaque contre ces objectifs légitimes doit être exécutée de telle manière que les populations civiles du voisinage ne soient pas bombardées par négligence.

L'application pratique de ces principes présente naturellement de réelles difficultés et demande à être étudiée minutieusement. Il a exprimé l'espoir toutefois que ces principes fussent adoptés par l'Assemblée comme premier pas